

**COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES**  
**DEMANDE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**  
**SECTEUR SUD**

La Commission scolaire des Laurentides (CSL) procédera à l'admission et à l'inscription des élèves qui résident sur son territoire et qui recevront l'enseignement en français dans ses écoles pour l'année scolaire 2020-2021. Les demandes d'admission et d'inscription doivent être faites avant le **1<sup>er</sup> mars 2020**. En toute circonstance, veuillez faire l'admission à votre école de quartier actuelle.

**ADMISSION ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

L'enfant qui a 4 ans au 30 septembre 2020 peut fréquenter la maternelle selon certaines conditions.

L'enfant qui a 5 ans au 30 septembre 2020 peut fréquenter la maternelle desservant son lieu de résidence.

L'enfant qui a 6 ans au 30 septembre 2020 **doit s'inscrire** à l'école primaire desservant son lieu de résidence.

**DATES ET HEURES**

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier les **11, 12 ou 13 février 2020 entre 9 h et 11 h et entre 13 h 30 et 15 h** pour remplir le formulaire d'inscription et fournir les pièces justificatives obligatoires mentionnées ci-dessous.

**TERRITOIRES JURIDICTIONNELS DES ÉCOLES DU SECTEUR SUD**

Écoles primaires	Municipalités
École primaire de Saint-Sauveur Pavillons De La Vallée et Marie-Rose	Saint-Sauveur, Sainte-Anne-des-Lacs, Morin-Heights, Piedmont*, Lac-des-Seize-Iles. Une partie de Saint-Adolphe-d'Howard (soit la région du Lac-Gémont, une partie du domaine le Flamingo) et une partie de Montcalm (Weir) située entre le Lac-des-Seize-Iles et la limite Ouest de Saint-Adolphe-d'Howard.
Saint-Joseph	Sainte-Adèle (avant annexion), la région du Domaine Val-Royal de Val-Morin et Piedmont*.
Chante-au-Vent	Mont-Rolland (avant annexion) en y incluant la route 117 et le Mont Gabriel.
Monseigneur-Ovide-Charlebois/Monseigneur-Lionel-Scheffer Pavillons Monseigneur-Ovide-Charlebois et Monseigneur-Lionel-Scheffer	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel.
École alternative de Sainte-Adèle	Les élèves doivent être inscrits dans leur école de quartier et les parents doivent compléter un formulaire d'intérêt au moment de l'admission.

\*Les élèves qui demeurent à Piedmont ont le choix d'être inscrits soit à Saint-Sauveur à l'école primaire de Saint-Sauveur (pavillons Marie-Rose ou De La Vallée) soit à Sainte-Adèle à l'école Saint-Joseph.

## **ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE (4 ANS)**

### **Maternelle 4 ans, temps plein**

Conditions d'admission :

- L'enfant doit avoir 4 ans au 30 septembre 2020.

Modalités :

- Ce service est offert à l'école **Monseigneur-Ovide-Charlebois/Monseigneur-Lionel-Scheffer** pour les élèves des municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Estérel. Les places sont limitées.

## **ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE (5 ANS), AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier avec les pièces justificatives mentionnées ci-dessous.

Les admissions seront traitées par ordre chronologique. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la politique relative à l'admission, à l'inscription et la répartition des élèves disponible sur le site de la Commission scolaire.

## **INSCRIPTION AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**

Les parents (ou tuteurs) d'élèves qui fréquentent une école de la CSL recevront par courriel les consignes qui leur permettront de procéder à l'inscription de leur enfant. Les parents qui n'ont pas d'adresse de messagerie électronique recevront ces consignes du secrétariat de leur école.

## **DEMANDE DE DÉROGATION - ÂGE D'ADMISSION**

Exceptionnellement, certains enfants qui auront 5 ans après le 30 septembre 2020 pourraient être admissibles. Cette dérogation touche l'enfant particulièrement apte à débiter la maternelle ou la première année du primaire et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on ne devançait pas son admission à l'école. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente de la moyenne sur chacun des plans : intellectuel, social, affectif et psychomoteur. La demande doit contenir, en annexe, un rapport d'évaluation rédigé par un spécialiste tel qu'un psychologue ou un psychoéducateur.

**Il est à noter que les parents devront assumer les frais inhérents à l'évaluation psychologique de leur enfant.** Pour obtenir l'information pertinente et se procurer le formulaire de demande de dérogation, les parents doivent s'adresser à la direction de l'école.

## **ADMISSION DES ÉLÈVES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE OU DES INSTITUTIONS PRIVÉES**

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier et doivent fournir le dernier bulletin scolaire, les relevés de notes (s'il y a lieu) et les pièces justificatives obligatoires mentionnées ci-dessous.

## **TRANSFERT LINGUISTIQUE**

Pour toute demande afin que l'enfant reçoive l'enseignement en anglais, vous pouvez vous adresser à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier au 450 621-5600. Cette demande sera traitée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Pour l'admission d'un élève, les parents (ou tuteurs) doivent présenter les documents suivants :

1. Le certificat de naissance original avec le nom des parents.
2. Deux pièces justificatives, une dans **chacune** des catégories ci-dessous, afin de prouver l'adresse de résidence de l'élève et d'établir l'école du territoire juridictionnel ainsi que le statut de ce dernier au Québec.
3. Bulletin de l'année précédente (à l'exception d'une admission au préscolaire).

### Catégorie 1 :

- Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire;
- Offre d'achat acceptée d'une maison;
- Preuve d'assurance habitation;
- Bail complet version 4 pages avec nom, adresse et signature du propriétaire;
- Compte de taxes scolaires ou municipales (si l'adresse d'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété);
- Déclaration assermentée du titulaire de l'autorité parentale attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible;
- Engagement à fournir les preuves de résidence sur présentation d'un document démontrant l'intention de résider à cette adresse avant la rentrée scolaire.

### Catégorie 2 :

- Permis de conduire au Québec;
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité, de gaz ou de câblodistribution indiquant le nom et l'adresse de la personne à qui le service est facturé;
- Relevé de compte bancaire au Québec ou relevé de carte de crédit;
- Avis de cotisation de Revenu Québec;
- Relevé d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ou tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental;
- Relevé d'impôts fonciers (RL-4).

Dans le doute ou pour des situations particulières, la Commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence du territoire juridictionnel de l'école.

**De plus, la combinaison des deux preuves suivantes n'est pas acceptée : bail et permis de conduire.**

### INFORMATION :

Pour un complément d'information, vous pouvez communiquer avec la CSL au 819 326-0333, poste 2065, ou consulter le [www.cslaurentides.qc.ca](http://www.cslaurentides.qc.ca)

DONNÉ à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 17<sup>e</sup> jour de janvier 2020.

Service de l'organisation scolaire  
13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2C3  
[directiontic-ost@cslaurentides.qc.ca](mailto:directiontic-ost@cslaurentides.qc.ca)